

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 356

présenté par
M. Hetzel et M. Reiss

ARTICLE PREMIER

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 22 par les mots :

« effectués sur la femme qui accueille l'embryon ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est préférable de préciser que les tests portent sur la femme.